haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés

N° 2021-32 27 juillet 2021

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblée
T / 04 50 33 50 69 – F / 04 50 33 51 18 – pole.assemblee@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2021-32 a été publié ce jour** et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
    Bâtiment des services départementaux
    1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
    pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,
  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,
  - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr

- **tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte**.

  (*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

  Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *27-07-2021 : RAA n° 2021-32 - Arrêtés*
- *22-07-2021 : RAA n° 2021-31 - Arrêtés*
- *21-07-2021 : RAA n° 2021-30 - Arrêtés*
- *15-07-2021 : RAA n° 2021-29 - Arrêtés*
- *15-07-2021 : RAA n° 2021-28 - Délibérations du Conseil départemental du 12 juillet 2021*
- *13-07-2021 : RAA n° 2021-27 - Arrêtés*
- *12-07-2021 : RAA n° 2021-26 - Arrêtés*
- *07-07-2021 : RAA n° 2021-25 - Arrêtés*
- *05-07-2021 : RAA n° 2021-24 - Délibérations du Conseil départemental du 1er juillet 2021*
- *23-06-2021 : RAA n° 2021-23 - Recueil des Actes Administratifs*
- *15-06-2021 : RAA n° 2021-22 - Délibérations de la Commission Permanente du 07 juin 2021*
- *09-06-2021 : RAA n° 2021-21 - Arrêtés*
- *03-06-2021 : RAA n° 2021-20 - Délibérations de la Commission Permanente du 03 mai 2021*

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 27 juillet 2021

Pour le Président du Département,
Le Directeur du Pôle Assemblée,

Jean-Pierre MORET

copie

Les arrêtés, regroupés par Directions, Pôles et Services,

sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

(*) *Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Actes Administratifs n° 2021-32

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction de l'Autonomie		
21-02424	Arrêté conjoint Etat / Département portant modification de l'autorisation de fonctionnement accordée à l'Association la Maison des Enfants par transformation de 50 places dédiées à l'Accueil de Mineurs Non Accompagnés en 20 places d'internat, 8 places dédiées à l'Accueil à temps complet des Jeunes Majeurs et 22 places dédiées à l'Accueil de Jour Judiciaire de l'établissement la Maison des Enfants sis à Annecy-le Vieux	1
21-02425	Modification de l'autorisation de fonctionnement accordée à l'Association la Maison des Enfants par transformation de 50 places dédiées à l'Accueil de Mineurs Non Accompagnés en 20 places d'internat, 8 places dédiées à l'Accueil à temps complet des Jeunes Majeurs et 22 places dédiées à l'Accueil de Jour Judiciaire de l'établissement la Maison des Enfants sis à Annecy-le-Vieux	3
21-02515	Tarification pour l'année 2021 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par l'Association Groupement d'Associations d'Insertion Annécien à Annecy	5
21-02617	Modification de l'autorisation de fonctionnement accordée à la Fondation Cognacq-Jay, par transformation de 12 places dédiées à l'Accueil de Mineurs Non Accompagnés en 8 places dédiées à l'Accueil d'urgence et 4 places dédiées à l'Accueil à temps complet, de l'établissement la Maison d'Enfants Cognacq-Jay sis à Monnetier-Mornex	7
21-02618	Arrêté conjoint Etat / Département portant modification de l'autorisation de fonctionnement accordée à la Fondation Cognacq-Jay, par transformation de 28 places dédiées à l'Accueil de Mineurs Non Accompagnés en 28 places dédiées à l'Accueil de Jour Judiciaire de l'établissement la Maison d'Enfants Cognacq-Jay sis à Monnetier-Mornex	11
21-02955	Tarification pour l'année 2021 des établissements et services gérés par l'Association Départementale des Infirmes Moteurs-Cérébraux de Haute-Savoie à Annecy	13
21-03088	Tarification pour l'année 2021, du service d'Action Educative en Milieu Ouvert du Conseil départemental de la Haute-Savoie	17
21-03107	Cession de l'autorisation de gestion du foyer d'hébergement et du foyer de vie détenue par l'Association Oser Y Croire au bénéfice de l'Association APF France Handicap à Paris	19
21-03128	Tarification pour l'année 2021 du dispositif Répit Vacances rattaché à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Sclérose en Plaques et de l'Espace Ressources gérés par la Fondation Alia à Bonneville	23
21-03129	Changement de dénomination sociale de la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude, 300 rue du Manet, à Bonneville, gestionnaire d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile à Magland	25

Direction Enfance Famille

21-02243	Nomination du régisseur et du suppléant de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale Arve Faucigny/Mont-Blanc », Arrêté modificatif n° 21	**27**
21-02613	Nomination des mandataires de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois », Arrêté modificatif n° 36.....	**29**

Pôle Affaires Juridiques

21-03187	Délégation de signature à M. Nicolas Rubin, 1er Vice-Président du Conseil départemental.....	**31**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

haute savoie
le Département

PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Autonomie

réf : DTPJJ 74 ; CD / DA

Arrêté conjoint Etat / Département N° 21- 02424
Portant modification de l'autorisation de fonctionnement accordée à l'association MDE par transformation de 50 places dédiées à l'accueil de Mineurs Non Accompagnés en 20 places d'internat, 8 places dédiées à l'accueil à temps complet des jeunes majeurs (SEJM) et 22 places dédiées à l'Accueil de Jour Judiciaire de l'établissement MDE sis à ANNECY (74940).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, agréments et habilitation à l'aide sociale ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu le schéma départemental Enfance-Famille 2020-2024 adopté par délibération n° CD-2020-055 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 21 septembre 2020 ;

VU la convention du 15 janvier 1976 valant autorisation de création, modifiée par avenant du 28 juin 1982, conclue entre l'association « Pour la Maison des enfants » et le préfet de la Haute-Savoie, mettant à disposition du service de l'aide sociale à l'enfance un établissement de 60 places;

Vu les arrêtés successifs modifiant cette autorisation et notamment l'arrêté n°2009-3246 du 30 novembre 2009 créant le service d'accueil de jour judiciaire (AJJ) et l'arrêté n°18-01225 du 29 mars 2018 portant la capacité totale du service Internat à 40 places et du service AJJ à 18 places ;

Vu la demande de l'association MDE reçue le 27 avril 2021 en vue d'obtenir l'autorisation de transformation des places d'accueil à temps complet Grands adolescents autonomes / MNA en places d'hébergement à temps complet à l'internat et en places d'accueil de jour judiciaire;

Considérant que cette opération est exonérée de la procédure d'appel à projets sur le fondement de l'article L. 313-1-1 II 3° du CASF ;

Considérant que cette opération relève de la compétence exclusive du Conseil départemental de Haute-Savoie s'agissant de la réduction de places de MNA (50) et de l'augmentation de places du SEJM (8) et de la compétence conjointe Etat / Conseil départemental s'agissant de la création de places d'internat (20) et de places d'accueil de jour judiciaire (22);

Considérant que cette opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des Services, de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, de Madame la directrice Enfance Famille, de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée aux articles L. 313-1 et suivants du CASF est accordée à l'association MDE pour la transformation de ses 50 places dédiées à l'accueil de Mineurs Non Accompagnés (MNA) en 20 places d'internat, 8 places dédiées à l'accueil à temps complet des

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210618-21-02424-AI
Date de télétransmission : 21/07/2021
Date de réception préfecture : 21/07/2021

jeunes majeurs (SEJM) et 22 places dédiées à l'Accueil de Jour Judiciaire, modifiant la répartition de la capacité globale de l'établissement (restant inchangée à 119 places).

La capacité de cet établissement autorisée conjointement par l'Etat et le département de Haute-Savoie est fixée à 100 places réparties comme suit :

Nom du service	Commune d'implantation	Mode d'accueil	Public accueilli	Ancienne capacité autorisée	Nouvelle capacité autorisée
INTERNAT	Annecy	Accueil à temps complet	3 - 18 ans, mixte pour les mineurs en danger 13- 18 ans, mixte pour les mineurs délinquants	40	**60**
PICASSO - AJJ	Annecy	Placement judiciaire à la journée	6 – 18 ans, mixte et à compter de 4 ans en cas de fratrie	18	**40**

En conséquence, et à compter du 1er septembre 2021 date d'entrée en vigueur du présent arrêté, la capacité globale de l'établissement est répartie comme suit :

- 19 places autorisées au titre de la compétence exclusive du Département de Haute-Savoie,
- 100 places autorisées au titre de la compétence conjointe Etat-Département de Haute-Savoie.

Article 2 : L'autorisation renouvelée le 19 mai 2017 est maintenue pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux modalités relatives à l'évaluation externe prévues à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification (article D.313-7-2).

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues à l'article L. 313-6 du CASF sont remplies, un contrôle de conformité doit être organisé dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du CASF, son résultat conditionnant la validité définitive de l'autorisation accordée.

Article 5 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer à l'ensemble des dispositions applicables du CASF pour l'établissement et les services qui lui sont autorisés. En outre et conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation accordée ne peut être cédée sans l'accord de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie et tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou de l'un de ses services autorisés doit être porté à la connaissance des dites autorités, ce par tout moyen permettant de justifier de la réception de cette demande ou information.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux (FINESS).
Il est rattaché à l'entité juridique suivante :
N° FINESS : 74 000 053 4
Raison sociale : Association MDE
Adresse : 15 chemin du Bray - ANNECY LE VIEUX- 74940 ANNECY
Statut juridique : association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité cosignataire du présent arrêté, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur
- et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur général des Services Départementaux, Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité et Madame la directrice de l'Autonomie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 18 JUIN 2021

Le préfet,

Alain ESPINASSE

Le président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210618-21-02424-AI
Date de télétransmission : 21/07/2021
Date de réception préfecture : 21/07/2021

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227400017000074

Arrêté n° 21- 02425

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement accordée à l'association MDE par transformation de 50 places dédiées à l'accueil de Mineurs Non Accompagnés en 20 places d'internat, 8 places dédiées à l'accueil à temps complet des jeunes majeurs (SEJM) et 22 places dédiées à l'Accueil de Jour Judiciaire de l'établissement MDE sis à ANNECY (74940).

Le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, agréments et habilitation à l'aide sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article R.421-1 ;

Vu le schéma départemental Enfance-Famille 2020-2024 adopté par délibération n° CD-2020-055 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 21 septembre 2020 ;

Vu la convention du 15 janvier 1976 valant autorisation de création, modifiée par avenant du 28 juin 1982, conclue entre l'association « Pour la Maison des enfants » et Monsieur le préfet de la Haute-Savoie, mettant à disposition du service de l'aide sociale à l'enfance un établissement de 60 places ;

Vu les arrêtés successifs modifiant cette autorisation et notamment l'arrêté n°18-01226 du 23 mars 2018 portant la capacité totale du service SEJM à 11 places et l'arrêté n°19-02486 du 21 juin 2019 portant la capacité totale du service Grands adolescents autonomes / MNA à 50 places ;

Vu la demande de l'association MDE reçue le 27 avril 2021 en vue d'obtenir l'autorisation de transformation des places d'accueil à temps complet Grands adolescents autonomes / MNA en places d'hébergement à temps complet à l'internat et en places d'accueil de jour judiciaire;

Considérant que cette opération est exonérée de la procédure d'appel à projets sur le fondement de l'article L. 313-1-1 II 3° du CASF ;

Considérant que cette opération relève de la compétence exclusive du Conseil départemental de Haute-Savoie s'agissant de la réduction de places de MNA (50) et de l'augmentation de places du SEJM (8) et de la compétence conjointe Etat / Conseil départemental s'agissant de la création de places d'internat (20) et de places d'accueil de jour judiciaire (22);

Considérant que cette opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

ARRETE

Article 1
L'autorisation visée aux articles L. 313-1 et suivants du CASF est accordée à l'association MDE pour la transformation de ses 50 places dédiées à l'accueil de Mineurs Non Accompagnés (MNA) en 20 places d'internat, 8 places dédiées à l'accueil à temps complet des jeunes majeurs (SEJM) et 22 places dédiées à l'Accueil de Jour Judiciaire, modifiant la répartition de la capacité globale de l'établissement (restant inchangée à 119 places).

La capacité de cet établissement autorisée exclusivement par le Département de Haute-Savoie est fixée, au 1er septembre 2021, à 19 places réparties comme suit :

Nom du service	Commune d'implantation	Mode d'accueil	Public accueilli	Ancienne capacité autorisée	Nouvelle capacité autorisée
Service extérieur Jeunes Majeurs	Annecy	Accueil à temps complet (Hébergement diffus)	16 - 21 ans, mixte	11	**19**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210618-21-02425-AR
Date de télétransmission : 22/06/2021
Date de réception préfecture : 22/06/2021

Grands Adolescents Autonomes	Annecy	Accueil à temps complet	15-18 ans, garçons (MNA)	50	**0**

En conséquence, et à compter du 1er septembre 2021 date d'entrée en vigueur du présent arrêté, la capacité globale de l'établissement est répartie comme suit :

- 19 places autorisées au titre de la compétence exclusive du Département de Haute-Savoie,
- 100 places autorisées au titre de la compétence conjointe Etat-Département de Haute-Savoie.

Article 2
L'autorisation renouvelée le 13 juin 2017 est maintenue pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux modalités relatives à l'évaluation externe prévues à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3
Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4
Dès lors que les conditions prévues à l'article L. 313-6 du CASF sont remplies, un contrôle de conformité doit être organisé dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du CASF, son résultat conditionnant la validité définitive de l'autorisation accordée.

Article 5
Le bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer à l'ensemble des dispositions applicables du CASF pour l'établissement et les services qui lui sont autorisés. En outre et conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation accordée ne peut être cédée sans l'accord de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie et tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou de l'un de ses services autorisés doit être porté à sa connaissance, ce par tout moyen permettant de justifier de la réception de cette demande ou information.

Article 6
Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux (FINESS).
Il est rattaché à l'entité juridique suivante :
N° FINESS : 74 000 053 4
Raison sociale : Association MDE
Adresse : 15 chemin du Bray - ANNECY LE VIEUX- 74940 ANNECY
Statut juridique : association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Article 7
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de l'Action sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié au bénéficiaire.

Annecy, le 18 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210618-21-02425-AR
Date de télétransmission : 22/06/2021
Date de réception préfecture : 22/06/2021

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-02515

Portant tarification pour l'année 2021 du Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés géré par l'association ASSOCIATION GAIA à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La Délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023,

La délibération du Conseil départemental N° CD-2020-084 du 07 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Handicap,

Considérant

Les capacités autorisées des services gérés par l'association ASSOCIATION GAIA,

- SAMSAH LE BILBOQUET : 39 places
- SAMSAH PIXY : 10 places

La procédure contradictoire engagée

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1 :
Le prix de journée applicables aux personnes admises au SAMSAH le Bilboquet et SAMSAH PIXY géré par l'Association ASSOCIATION GAIA et la dotation globale annuelle sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2021 :

- Prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2021 : 34,07 €.
- *Prix de journée moyen 2021 : 32,44 €.*
- Dotation Globale Annuelle : 580 206,00€

Article 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 1 juillet 2021
Le Président du Conseil départemental
Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210701-21-02515-AI
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
26 Avenue de Chevêne
CS 32444
74041 Annecy Cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Arrêté n° 21-02617

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement accordée à la Fondation COGNACQ-JAY, par transformation de 12 places dédiées à l'accueil de Mineurs Non Accompagnés (MNA) en 8 places dédiées à l'accueil d'urgence et 4 places dédiées à l'accueil à temps complet, de l'établissement Maison d'Enfants Cognacq-Jay sis à Monnetier-Mornex (74560).

Le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, agréments et habilitation à l'aide sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article R.421-1 ;

Vu le schéma départemental Enfance-Famille 2020-2024 adopté par délibération n° CD-2020-055 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental N°17-3115 du 13 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Enfants à Caractère Social Cognacq-Jay sise 94 impasse du Pas de l'Echelle à Monnetier-Mornex (74560) et gérée par la Fondation Cognacq-Jay sise à Paris (75007) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental N°17-03859 du 10 juillet 2017 annulant et remplaçant l'arrêté N°17-3115 du 13 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Enfants à Caractère Social Cognacq-Jay sise 94 impasse du Pas de l'Echelle à Monnetier-Mornex (74560) et gérée par la Fondation Cognacq-Jay sise à Paris (75007) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental N°18-01182 du 23 mars 2018 portant modification par extension de capacité de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Enfants à Caractère Social Cognacq-Jay sise 94 impasse du Pas de l'Echelle à Monnetier-Mornex (74560) et gérée par la Fondation Cognacq-Jay sise à Paris (75007) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental N°19-03446 du 28 août 2019 portant extension de capacité de l'établissement Maison d'Enfants à Caractère Social Cognacq-Jay sise 94 impasse du Pas de l'Echelle à Monnetier-Mornex (74560, gérée par la Fondation Cognacq-Jay sise à Paris (75007), par dérogation aux normes ;

Vu la demande de la Fondation Cognacq-Jay représentée par Monsieur MARIS, Directeur de la Maison d'Enfants Cognacq-Jay, reçue le 9 juin 2021, en vue d'obtenir l'autorisation de transformation des 12 places d'accueil à temps complet de Mineurs Non Accompagnés en 8 places d'accueil d'urgence (4 places sur le service Alternativ' et 4 places sur le service de placement familial) et 4 places d'accueil à temps complet sur le service de placement familial ;

Considérant que cette opération est exonérée de la procédure d'appel à projets sur le fondement de l'article L. 313-1-1 II 3° du CASF ;

Considérant que cette opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

ARRETE

Article 1
L'autorisation visée aux articles L. 313-1 et suivants du CASF est accordée à la Fondation Cognacq-Jay, pour la transformation de ses 12 places d'accueil à temps complet de Mineurs Non Accompagnés en 8 places d'accueil d'urgence (4 places sur le service Alternativ' et 4 places sur le service de placement familial) et 4 places d'accueil à temps complet sur le service de placement familial, sans modification de la capacité globale de l'établissement (restant inchangée à 179 places).

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210720-21-02617-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

En conséquence et à compter du 1er août 2021, date d'entrée en vigueur du présent arrêté, la capacité globale de l'établissement est répartie comme suit :

- 131 places autorisées au titre de de la compétence exclusive du Département de Haute-Savoie, (voir tableau récapitulatif ci-dessous avec modifications figurant en partie grisée).
- 48 places autorisées au titre de de la compétence conjointe Etat - Département de Haute-Savoie.

Nom du service	Commune d'implantation	Mode d'accueil	Public accueilli	Ancienne capacité autorisée	Nouvelle capacité autorisée
Internat Monnetier Hébergement Ados	MONNETIER-MORNEX ANNEMASSE/AMBILLY/ VILLE LA GRAND	Accueil à temps complet	3/21, mixte.	65	65
Grands Adolescents Autonomes	ANNEMASSE	Accueil à temps complet	14/18 ans, garçons.	40	0
Placement Familial	ANNEMASSE	Accueil à temps complet en familles d'accueil	3/18 ans, mixte, avec poursuite le cas échéant jusqu'à 21 ans.	8	12
Placement Familial	ANNEMASSE	Accueil d'urgence en familles d'accueil	3/18 ans, mixte	4	8
Alternativ'	SAINT CERGUES	Accueil d'urgence	12/18 ans, mixte. Mineurs relevant de tout secteur géographique de la Haute-Savoie avec priorité au secteur géographique du Genevois.	6	10
Service de l'AJA (ex-Entretemps)	ANNEMASSE	Accueil de jour administratif	3/18 ans, mixte.	36	36
			TOTAL	**159**	**131**

Article 2
L'autorisation renouvelée le 13 juin 2017 est maintenue pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux modalités relatives à l'évaluation externe prévues à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3
Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4
Dès lors que les conditions prévues à l'article L. 313-6 du CASF sont remplies, un contrôle de conformité doit être organisé dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du CASF, son résultat conditionnant la validité définitive de l'autorisation accordée.

Article 5
Le bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer à l'ensemble des dispositions applicables du CASF pour l'établissement et les services qui lui sont autorisés. En outre et conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation accordée ne peut être cédée sans l'accord de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie et tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou de l'un de ses services autorisés doit être porté à sa connaissance, ce par tout moyen permettant de justifier de la réception de cette demande ou information.

Article 6
L'établissement visé par la présente autorisation est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux (FINESS) comme rattaché à l'entité juridique suivante :
N° FINESS : 74 072 046 8
Raison sociale : Fondation Cognacq-Jay
Adresse : 46 rue du Bac – 75007 PARIS
Statut juridique : association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210720-21-02617-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Article 7
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de l'Action sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié au bénéficiaire.

Annecy, le 20 JUIL. 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210720-21-02617-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

haute savoie
le Département

PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Autonomie

réf : DTPJJ 74 ; CD / DA

Arrêté conjoint Etat / Département N° 21-02618

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement accordée à la Fondation COGNACQ-JAY, par transformation de 28 places dédiées à l'accueil de Mineurs Non Accompagnés (MNA) en 28 places dédiées à Accueil de Jour Judiciaire de l'établissement Maison d'Enfants Cognacq-Jay sis à Monnetier-Mornex (74560).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, agréments et habilitation à l'aide sociale ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu le schéma départemental Enfance-Famille 2020-2024 adopté par délibération n° CD-2020-055 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département n°17-02417 en date du 19 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de placement judiciaire à la journée « Entract' » à Annemasse ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département n°18-00295 en date du 26 février 2018 portant modification par extension de capacité, de l'autorisation de fonctionnement du service de placement judiciaire à la journée « Entract ' » à Annemasse ;

Vu la demande de la Fondation Cognacq-Jay représentée par Monsieur MARIS, Directeur de la Maison d'Enfants Cognacq-Jay, reçue le 9 juin 2021, en vue d'obtenir l'autorisation de transformation des 28 places d'accueil à temps complet de Mineurs Non Accompagnés en 28 places d'accueil de jour judiciaire ;

Considérant que cette opération est exonérée de la procédure d'appel à projets sur le fondement de l'article L. 313-1-1 II 3° du CASF ;

Considérant que cette opération relève de la compétence exclusive du Conseil départemental de Haute-Savoie s'agissant de la réduction de places de Mineurs Non Accompagnés (28 places) et de la compétence conjoint Etat / Département s'agissant de la création de places d'Accueil de Jour Judiciaire à due proportion (28 places) ;

Considérant que cette opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des Services, de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, de Madame la directrice Enfance Famille, de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est :

ARRETENT

Article 1

L'autorisation visée aux articles L. 313-1 et suivants du CASF est accordée à la Fondation Cognacq-Jay, pour la transformation de ses 28 places dédiées à l'accueil de Mineurs Non Accompagnés (MNA) en 28 places dédiées à l'Accueil de Jour Judiciaire, sans modification de la capacité globale de l'établissement (restant inchangée à 179 places).

En conséquence et à compter du 1er août 2021, date d'entrée en vigueur du présent arrêté, la capacité globale de l'établissement est répartie comme suit :

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210618-21-02618-AI
Date de télétransmission : 21/07/2021
Date de réception préfecture : 21/07/2021

- 131 places autorisées au titre de de la compétence exclusive du Département de Haute-Savoie,
- 48 places autorisées au titre de de la compétence conjointe Etat - Département de Haute-Savoie (voir tableau récapitulatif ci-dessous avec modifications figurant en partie grisée).

Dénomination du service	Commune d'implantation	Mode d'accueil	Public accueilli	Ancienne capacité autorisée	Nouvelle capacité autorisée
Service de l'AJJ (ex-ENTRACT')	ANNEMASSE	Accueil de jour judiciaire	11/18 ans, mixte et à compter de 6 ans en cas de fratrie.	20	48

Article 2
L'autorisation renouvelée le 19 mai 2017 est maintenue pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux modalités relatives à l'évaluation externe prévues à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3
Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4
Dès lors que les conditions prévues à l'article L. 313-6 du CASF sont remplies, un contrôle de conformité doit être organisé dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du CASF, son résultat conditionnant la validité définitive de l'autorisation accordée.

Article 5
Le bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer à l'ensemble des dispositions applicables du CASF pour l'établissement et les services qui lui sont autorisés. En outre et conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation accordée ne peut être cédée sans l'accord de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie et tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou de l'un de ses services autorisés doit être porté à la connaissance des dites autorités, ce par tout moyen permettant de justifier de la réception de cette demande ou information.

Article 6
L'établissement visé par la présente autorisation est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux (FINESS) comme rattaché à l'entité juridique suivante :
N° FINESS : 74 072 046 8
Raison sociale : Fondation Cognacq-Jay
Adresse : 46 rue du Bac – 75007 PARIS
Statut juridique : association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Article 7
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité cosignataire du présent arrêté, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur
- et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8
Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur général des Services Départementaux, Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité et Madame la directrice de l'Autonomie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 18 JUIN 2021

Le préfet,

Alain ESPINASSE

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210618-21-02618-AI
Date de télétransmission : 21/07/2021
Date de réception préfecture : 21/07/2021

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 60 00
n° de siret : 227 40001 700074

Arrêté n°21-02955

Portant tarification pour l'année 2021 des établissements et services gérés par l'association ADIMC 74 à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental N° CD-2020-084 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Handicap,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu la procédure contradictoire engagée,

Considérant les capacités autorisées des services gérés par l'association ADIMC 74,

- FH ADIMC 74 : 50 places en accueil permanent
- FH ADIMC 74 : 3 places en accueil temporaire
- SAVS ADIMC 74 : 26 places
- FV LE GOELAND : 3 places en accueil temporaire
- FV LE GOELAND : 29 places en accueil permanent
- FV LE GOELAND : 15 places en accueil de jour
- FAM LE GOELAND : 11 places en accueil permanent
- FAM L'HERYDAN : 30 places en accueil permanent
- FAM L'HERYDAN : 3 places en accueil temporaire
- FAM L'HERYDAN : 4 places en accueil de jour

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises au sein des établissements et services gérés par l'Association ADIMC 74 sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2021 :

FH ADIMC 74 (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2021 : 202,87 €.
- *Prix de journée moyen 2021 : 204,71 €.*
- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2022 : 204,71 €.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210701-21-02955-AI
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021

FH ADIMC 74 (accueil temporaire)

- *Prix de journée moyen 2021 : 159,85 €.*
- Dotation globale annuelle 2021 : 54 940,00 €.
- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2022 : 159,85 €.

SAVS ADIMC 74

- *Prix de journée moyen 2021 : 22,91 €.*
- Dotation globale annuelle 2021 : 229 120,00 €.
- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2022 : 22,91 €.

FV LE GOELAND (accueil temporaire)

- *Prix de journée moyen 2021 : 318,46 €.*
- Dotation globale annuelle 2021 : 177 701,00 €.
- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2022 : 318,46 €.

FV LE GOELAND

- Prix de journée INTERNAT applicable à compter du 1er juillet 2021 : 296,21 €.
- *Prix de journée INTERNAT moyen 2021 : 284,75 €.*
- Prix de journée INTERNAT applicable à compter du 1er janvier 2022 : 284,75 €.
- Prix de journée EXTERNAT applicable à compter du 1er juillet 2021 : 198,45 €.
- *Prix de journée EXTERNAT moyen 2021 : 190,78 €.*
- Prix de journée EXTERNAT applicable à compter du 1er janvier 2022 : 190,78 €.

FAM LE GOELAND (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2021 : 147,20 €.
- *Prix de journée moyen 2021 : 172,52 €.*
- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2022 : 172,52 €.

FAM L'HERYDAN (accueil permanent)

- Prix de journée INTERNAT applicable à compter du 1er juillet 2021 : 237,82 €.
- *Prix de journée INTERNAT moyen 2021 : 249,58 €.*
- Prix de journée INTERNAT applicable à compter du 1er janvier 2022 : 249,58 €.
- Prix de journée EXTERNAT applicable à compter du 1er juillet 2021 : 159,34 €.
- *Prix de journée EXTERNAT moyen 2021 : 167,22 €.*
- Prix de journée EXTERNAT applicable à compter du 1er janvier 2022 : 167,22 €.

FAM L'HERYDAN (accueil temporaire)

- *Prix de journée moyen 2021 : 507,18 €.*
- Dotation globale annuelle 2021 : 129 331,00 €.
- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2022 : 507,18 €.

Article 2 : Sans préjudice de la procédure budgétaire contradictoire pour 2022, le tarif applicable à compter du 1er janvier 2022 correspondra au tarif moyen applicable de l'année N lequel est calculé sur la base du prix de journée moyen 2021 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2021 pour l'ensemble des établissements sous prix de journée.

Article 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210701-21-02955-AI
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 1er juillet 2021

Le Président du Conseil Départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210701-21-02955-AI
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille
Service de l'Offre Sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 22 20 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Arrêté n° 21-03088

Portant tarification pour l'année 2021, du service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) du Conseil départemental de Haute-Savoie.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses dispositions financières des articles L.314-1 à L.314-9 ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile relatifs à l'assistance éducative ;

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois n°83-8 du 7 janvier 1983, n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°CD-2021-032 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 3 mai 2021, fixant le tableau des effectifs du personnel départemental ;

ARRETE

Article 1
Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) du Conseil départemental est fixée à 9,85 €.

Article 2
Dans le cadre des dispositions prévues à l'article R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les effets du présent arrêté seront prolongés dans les même conditions jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain arrêté de tarification.

Article 3
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 184 avenue Duguesclin – 69433

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210720-21-03088-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

LYON cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4
Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de l'Action Sociale et de la Solidarité, pour le Département de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département.

Annecy, le 20 JUIL. 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210720-21-03088-AR
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Offre Sociale et Medico Sociale
26 Avenue de Chevêne - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 22 00

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Arrêté n° 21-03107

Portant cession de l'autorisation de gestion du foyer d'hébergement et du foyer de vie détenue par l'association Oser Y Croire au bénéfice de l'association APF France Handicap à Paris,

Le Président du Conseil Départemental

Vu :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

L'arrêté départemental n°09-2092 du 31 mars 2009 portant création d'un foyer d'hébergement de 22 places (20 permanentes et 2 temporaires) et d'un accueil de jour occupationnel de 30 places pour personnes handicapées physiques ;

Les arrêtés départementaux n°12-03666 du 9 juillet 2012 et n°15-00704 du 11 février 2015 portant modification de l'autorisation délivrée à l'association Oser Y Croire ;

CONSIDERANT :

Le traité d'apport partiel d'actif entre l'association Oser y Croire et l'association APF FRANCE HANDICAP en date du 10 juin 2021 ;

La délibération du Conseil d'administration de l'association OSER Y CROIRE du 15 mars 2021 portant examen et approbation du traité d'apport partiel d'actif du foyer d'hébergement et du foyer de vie par l'association Oser Y Croire à l'association APF France Handicap ;

La délibération du Conseil d'administration de l'association APF France Handicap du 17 avril 2021 portant examen et approbation du traité d'apport partiel d'actif du foyer d'hébergement et du foyer de vie par l'association Oser Y Croire à l'association APF France Handicap ;

La demande de l'association APF France Handicap du 30 mars 2021 par laquelle l'association sollicite la cession de l'autorisation relative au foyer d'hébergement et au foyer de vie détenue par l'association Oser Y Croire ;

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210708-21-03107-AI
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Oser y Croire en date du 28 mai 2021 adoptant définitivement le traité d'apport partiel d'actif co-signé par l'association APF France Handicap;

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association APF France Handicap en date du 29 mai 2021 adoptant définitivement le traité d'apport partiel d'actif co-signé par l'association Oser Y Croire ;

Que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation ; en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Que l'ensemble des pièces produites ont permis d'apprécier le respect par l'association APF France Handicap des garanties techniques, morales et financières exigées pour la gestion du foyer d'hébergement et du foyer de vie ;

SUR PROPOSITION DE :
Madame la Directrice de l'Autonomie ,

ARRETE

Article 1 :
L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'association Oser Y Croire située à Ville La Grand, pour la gestion de :

- 7 places de foyer d'hébergement

- 19 places de foyer de vie

- 1 place d'accueil temporaire mixte foyer d'hébergement /foyer de vie

est transférée à l'association APF France Handicap dont le siège est situé 17 Boulevard Auguste Blanqui à PARIS (75013) au **1er juillet 2021.**

Article 2 :
Le présent transfert d'autorisation est sans incidence sur les capacités ni sur la durée de l'autorisation initiale délivrée à l'association Oser Y Croire, dont le renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 :
Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210708-21-03107-AI
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021

départemental conformément à l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 4 :
Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) et la fiche transmise ultérieurement au service.

Article 5 :
Dans les 2 mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 08/07/2021
Le Président du Conseil Départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210708-21-03107-AI
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227400017000074

Arrêté n° 21-03128

Portant tarification pour l'année 2021 du dispositif répit vacances rattaché à l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) sclérose en plaques et de l'Espace Ressources gérés par la Fondation Alia

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental N° CD-2020-084 du 07 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Handicap,

Vu l'arrêté n°2018-06329 du 25 janvier 2019, portant autorisation de créer un dispositif médico-social de prise en charge des personnes handicapées par une sclérose en plaques ou une maladie neurologique évolutive nécessitant une prise en charge sanitaire,

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant l'ouverture des deux dispositifs Répit Vacances et Espace Ressources (Prisma),

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1 : Les dotations globales 2021 sont fixées comme suit :

- Dispositif Répit Vacances : 28 643 euros
- Dispositif Espace Ressources (Prisma) : 146 100 euros

Article 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 9 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210709-21-03128-AI
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 21-03129

Portant changement de dénomination sociale de la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA), 300 rue du Manet - 74136 BONNEVILLE Cedex- Gestionnaire du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Magland

Le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 27 mai 2019 fixant les nouvelles orientations schéma de l'autonomie 2019-2023,

Vu l'arrêté n° 19-04205 du 28 novembre 2019 portant transfert d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement géré par le CCAS de MAGLAND à la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA) - Bonneville,

Vu le décret du 13 novembre 2020 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts de la fondation dite « les Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude » qui prend le titre de « Fondation ALIA » ;

ARRETE

Article 1
Les caractéristiques de la Fondation « VSHA » sont les suivantes à compter du 13 novembre 2020 :
- Dénomination sociale : Fondation ALIA,
- Siège social : 300 rue du Manet – 74136 BONNEVILLE CEDEX

Article 2
Cette modification est sans incidence sur la nature et les conditions de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Magland.

Article 3
Cette modification est sans incidence sur la durée initiale de l'autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4
Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Article 5
Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :
N° FINESS : 74 078 0168
Raison sociale : Fondation ALIA
Adresse : 300 rue du Manet – 74136 BONNEVILLE Cedex
Statut juridique : Fondation

Article 6
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210721-21-03129-AI
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021

Article 7
Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de l'Action sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Annecy, le 21 JUIL. 2021

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20210721-21-03129-AI
Date de télétransmission : 22/07/2021
Date de réception préfecture : 22/07/2021

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
T / 04 50 33 22 20

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Copies :
Paierie – Mme LE DOUJET DESPERTS
Pôle Finances :
M. TOURNASSAT
J-Philippe LAUGIER
PRH – Valérie BOCQUET
Dossier régie
Service comptabilité DEF
DT Arve Faucigny/Mt-Blanc

Arrêté n° 21-02243

ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA RÉGIE D'AVANCES INTITULEE « BUDGET ENFANCE FAMILLE, Service Enfance, Direction Territoriale ARVE FAUCIGNY/MONT-BLANC »

Arrêté modificatif n° 21

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'arrêté n° 20-00527 en date du 3 février 2020 modifiant l'appellation de la Régie d'Avances Arve Faucigny/Mont-Blanc désormais désignée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale Arve Faucigny/Mont-Blanc »

Vu l'avis conforme de la Payeure Départementale en date du 25 mai 2021;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 14 septembre 2020 et 29 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté initial n° 14-08180 du 8 Janvier 2015 ;

Considérant les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Direction Territoriale Arve Faucigny/Mont-Blanc, Service Enfance.

DECIDE

ARTICLE 1er

Les personnes désignées ci-dessous sont nommées en qualité de mandataires de la Régie d'Avances « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale Arve Faucigny/Mont-Blanc», pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, Mme Isabelle CARRON, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- **Mme Stéphanie MAXHEIM,** domiciliée à PASSY, en remplacement de Matondo-Matthieu GUEVART,
- **Mme Jennifer LISE,** domiciliée à MIEUSSY, en remplacement de Margaux MARCEL.

ARTICLE 2

Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle.

Fait à Annecy, le 26 1.7 1.21

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL LA DIRECTRICE DIRECTION ENFANCE FAMILLE Martine LEVEQUE	
LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	LE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation
MANDATAIRE N° 6 (Mme Stéphanie MAXHEIM) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») "Vu pour acceptation"	MANDATAIRE N° 12 (Jennifer LISE) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») VU pour acceptation

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
T / 04 50 33 22 20

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Copies :
Paierie – Mme LE DOUJET DESPERTS,
M. GIOVANNINI
Pôle Finances :
M. TOURNASSAT
J-Philippe LAUGIER
PRH – Valérie BOCQUET
Dossier régie
Service comptabilité DEF
Direction Territoriale Genevois

Arrêté n° 21 - 02613

ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA RÉGIE D'AVANCES INTITULEE « BUDGET ENFANCE FAMILLE, Service Enfance, Direction Territoriale GENEVOIS »

Arrêté modificatif n° 36

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'arrêté n° 20-00406 en date du 3 février 2020 modifiant l'appellation de la Régie d'Avances du Genevois désormais désignée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois »

Vu l'avis conforme de la Payeure Départementale en date du 11 juin 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 juin 2021;

Vu l'arrêté initial n° 14-08179 du 8 Janvier 2015 ;

Considérant les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Direction Territoriale du Genevois, Service Enfance.

DECIDE

ARTICLE 1er

Les personnes désignées ci-dessous sont nommées en qualité de mandataires de la Régie d'Avances « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, Mme DOS SANTOS Manuela, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- **Mme Meriem DEHMANI,** domiciliée à AYSE.

ARTICLE 2
Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3
Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle.

Fait à Annecy, le 26/07/21

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL LA DIRECTRICE DIRECTION ENFANCE FAMILLE PAR INTERIM Stéphanie BRUN	
LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	LE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation
MANDATAIRE N° 6 (Mme M. DEHMANI) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation	

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

DGA DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle Affaires Juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
1 avenue d'Albigny – CS 32444 - 74041 Annecy Cedex
Tél. : 04.50.33.21.50 - Fax.: 04.50.33.21.51

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
26 JUIL. 2021
ARRIVEE
5

ARRETE n° 21-03187
Délégation à M. Nicolas RUBIN
1er Vice-Président du Conseil Départemental

Annecy, le 19 juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-SAVOIE

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération n° CD-2021-039 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à la détermination de la composition et à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

VU la délibération n° CD-2021-039 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Nicolas RUBIN en qualité de 1er Vice-Président du Conseil Départemental ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Nicolas RUBIN, à l'effet d'exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental, les attributions relevant de l'exécutif départemental pour les matières suivantes :

- délégation générale,
- administration générale,
- sport,
- aménagement du territoire,
- devoir de mémoire,

et signer les pièces y afférentes.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Nicolas RUBIN et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

LE PRESIDENT,

Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

26 JUIL. 2021

ARRIVEE
5

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Pôle Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 27/07/2021